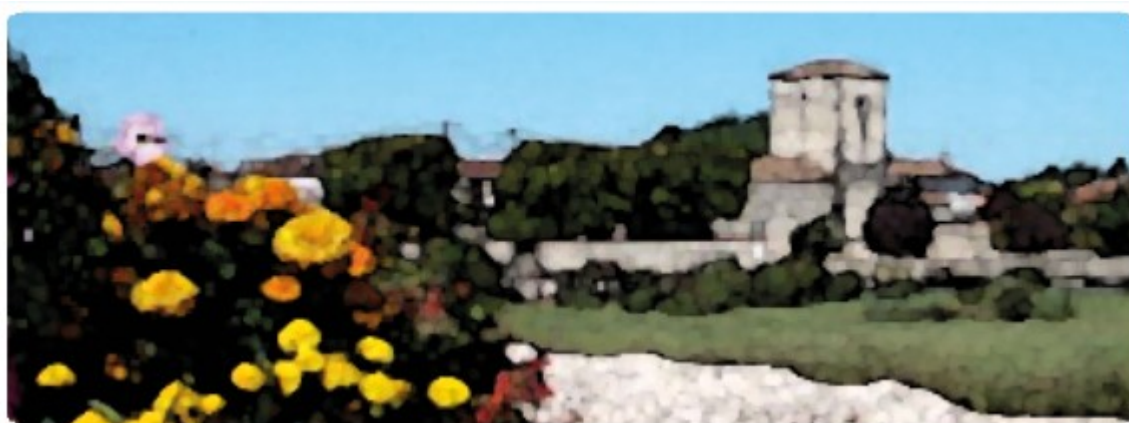


Commune de **Bagnizeau**

PLAN LOCAL D'URBANISME



2 – Projet d'Aménagement et de Développement Durables

	Prescription	Arrêt	Approbation
PLU	28/02/03	28/07/06	30/03/07
Révision	17/10/14	18/11/16	27/10/17

Le Maire,
Jean-Marie BENOIST

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables



ORIENTATION 1

PRÉSERVER LE CADRE DE VIE DE LA COMMUNE

ORIENTATION 2

MAINTENIR LE TISSU ÉCONOMIQUE LOCAL EXISTANT ET PERMETTRE SON DÉVELOPPEMENT

ORIENTATION 3

POURSUIVRE L'ACCUEIL DE POPULATION EN MAÎTRISANT LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

PRÉSERVER LE CADRE DE VIE DE LA COMMUNE

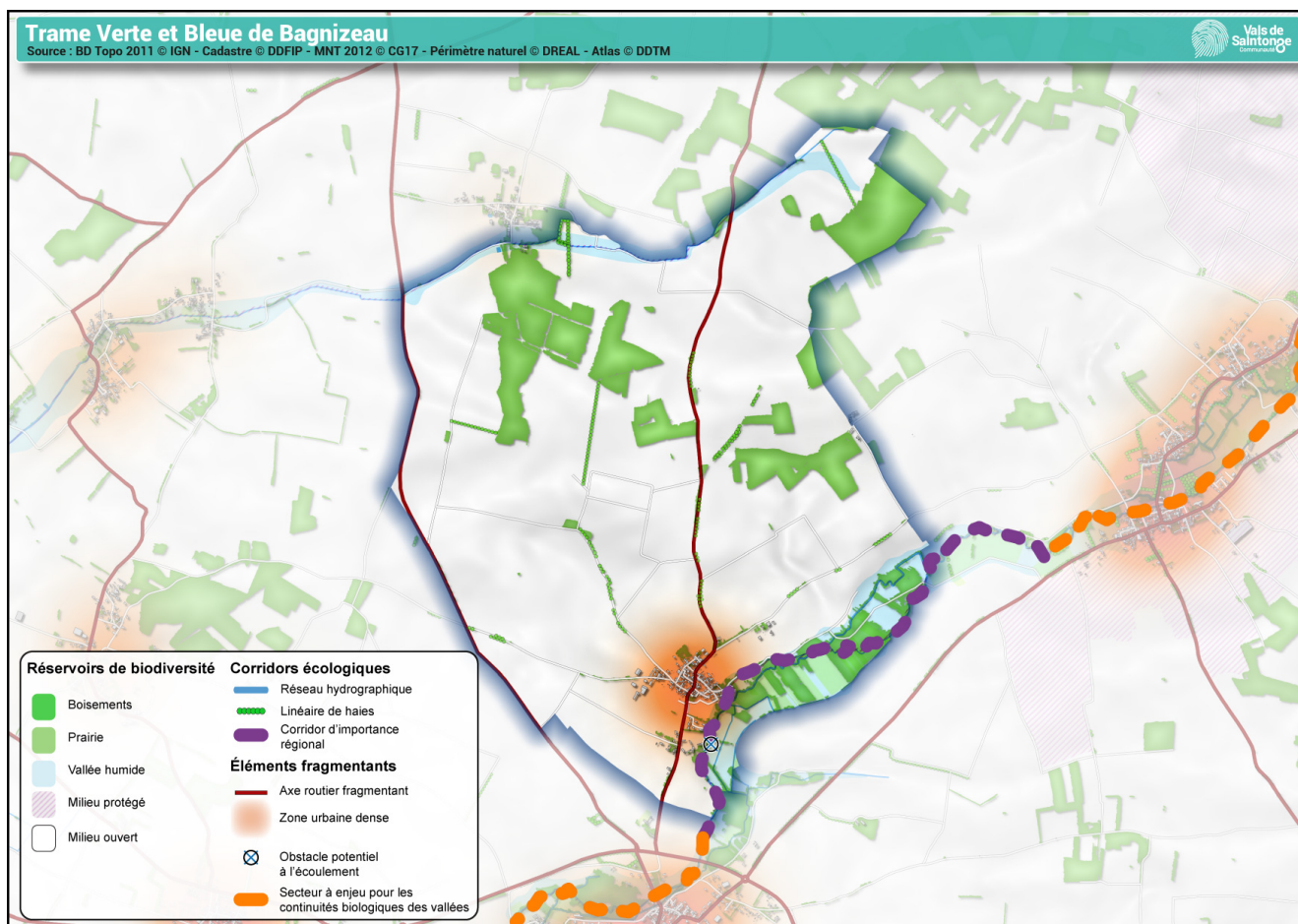
Bagnizeau fait partie de l'entité paysagère du « Pays Bas ». Trois entités paysagères dominant sur le territoire communal :

- de vastes plaines agricoles, espaces ouverts majoritairement
- des espaces boisés éparses au Nord
- La vallée de l'Antenne sorte de coulée verte qui traverse la commune sur sa partie Sud-Est



Ces entités naturelles sous tendent des réservoirs de biodiversité d'une grande richesse ; en témoigne la présence de la zone Natura 2000 de la « Vallée de l'Antenne» respectivement sur le cours de la Courance au Nord et sur le cours de l'Antenne au Sud de la commune.

Au-delà du contexte environnemental, la Trame Verte et Bleue met en lumière les phénomènes vivants, les échanges et interactions entre les milieux.



Au travers de cette représentation schématique des dynamiques environnementales, Bagnizeau fait partie du corridor écologique de la vallée de l'Antenne qui possède un caractère d'importance régionale dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique à l'échelle du Poitou-Charentes. Toutefois on notera, à la différence des communes voisines de Les Touches de Périgny et de Matha, qu'il n'y a pas d'enjeu en terme de continuités biologiques sur la section de l'Antenne s'écoulant sur le territoire de Bagnizeau.

Il s'agit d'un patrimoine que la commune souhaite préserver dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le patrimoine bâti de Bagnizeau possède également une qualité architecturale et paysagère indéniable. La mise en valeur du domaine public sur la commune contribue également à la qualité du cadre de vie et à son attractivité touristique.





Cette orientation implique :

Protéger le patrimoine naturel sur la commune

- la préservation de la Trame Verte et Bleue en :
 - protégeant les milieux humides et les cours d'eau de l'Antenne et de la Courance
 - tenant compte des enjeux du site Natura 2000 de « la Vallée de l'Antenne »
 - protégeant l'ensemble des zones boisées ainsi que les talus et les linéaires de haies
 - protégeant des cônes de vues caractéristiques sur la commune

Mettre en valeur le patrimoine bâti sur la commune

- valoriser le patrimoine remarquable que constitue l'église en préservant notamment le cadre paysager alentour
- préserver le caractère architectural du bourg historique
- poursuivre la valorisation des espaces publics aux abords de l'Antenne et du bief, de l'aire de loisirs, de l'arboretum et de l'aire de pique-nique
- améliorer le stationnement aux abords de la Mairie et de la salle des fêtes
- prendre en compte la morphologie urbaine existante :
 - en définissant des orientations d'aménagement facilitant l'intégration paysagère des nouvelles constructions dans le tissu urbain existant
 - en assurant une continuité des cheminements doux entre les équipements, services publics et les différentes zones urbaines

MAINTENIR LE TISSU ÉCONOMIQUE LOCAL EXISTANT ET PERMETTRE SON DÉVELOPPEMENT

La préservation et le développement du tissu économique communal constitue la seconde priorité du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune.

En effet, les élus de la commune de Bagnizeau attachent une importance majeure à la préservation de l'activité agricole. Avec sept exploitations présentes sur son territoire, ce secteur d'activité participe largement à l'identité de la commune et à la production de richesses.

Une attention toute particulière est donc portée aux possibilités d'extension et de diversification des exploitations agricoles de manière à pérenniser leurs activités.

La commune abrite quelques entreprises dont une entreprise de négoce agricole, la SAS Gautier.



SAS Gautier

Le PADD affiche l'ambition des élus d'accompagner les entreprises existantes dans leurs projets de développement, Cela implique de conforter le tissu d'entreprises présentes notamment sur la zone d'activité au Nord du bourg, en assurant les conditions de leur maintien et de leur développement.

La commune souhaite aussi favoriser l'implantation d'activités économiques dans le bourg, générateur de vie et de lien social. C'est l'occasion de conforter ceux déjà présents comme l'activité d'hébergement touristique implantée dans le bourg.

Cette orientation implique :

Prendre en compte de l'activité agricole

- d'intégrer les perspectives d'évolution des sièges d'exploitation agricole dans le projet d'aménagement,
- de maintenir une distance raisonnable entre les bâtiments agricoles et les nouvelles habitations
- de protéger les terres agricoles, notamment en reclassant en zone agricole environ un hectare et demi, précédemment ouvert à l'urbanisation

Accompagner les projets économiques sur la commune

- de permettre à l'entreprise de négoce agricole, SAS Gautier, située au Nord du bourg, d'accroître sa capacité de stockage
- de soutenir et permettre l'implantation d'activités au sein des secteurs urbanisés sous réserve qu'elles soient compatibles avec l'habitat

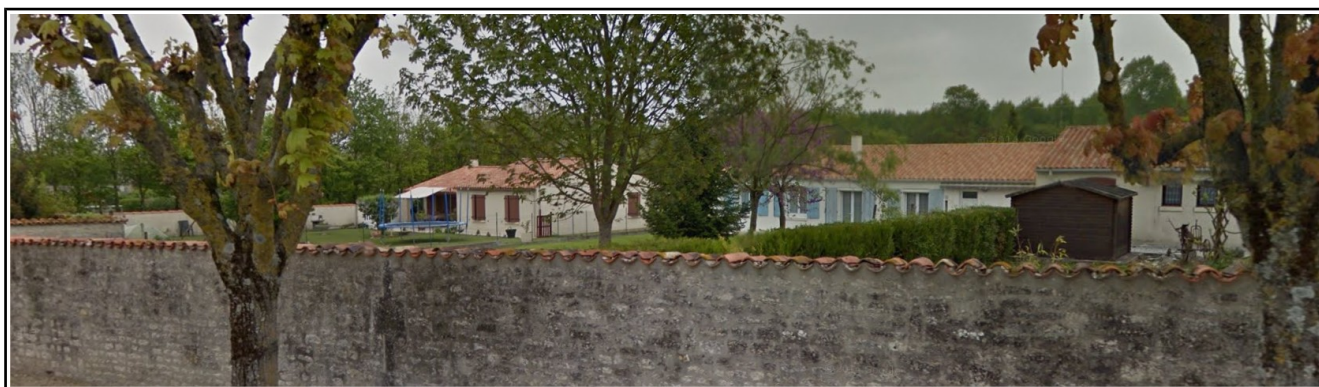
POURSUIVRE L'ACCUEIL DE POPULATION EN MAÎTRISANT LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

La reprise de l'évolution démographique est effective sur le territoire communal à partir de 1990, avec une progression de 16,9 % entre 1990 et 1999. Depuis 1999, les effectifs de population se stabilisent autour de 200 habitants. En 2013, la commune compte 192 habitants.

De manière plus précise, c'est le solde migratoire qui assure la croissance de la population depuis 1990 (variation positive moyenne de 1,0 %/an). Le solde naturel est quant à lui plus irrégulier, oscillant entre -0,8 et 0,4 %/an de 1990 à 2013.

En 2013, 77,9% des logements de la commune sont des résidences principales et 18,3% des résidences secondaires. Les logements vacants représentent quant à eux 4,8% du parc de logements communal, ce qui correspond à un taux fonctionnel relatif aux fluctuations immobilières entre les ventes ou les relocations.

Au cours des 10 dernières années (2004-2014), 3,95 hectares de terres agricoles ont été consommées sur la commune de Bagnizeau. Cette consommation foncière est répartie entre les besoins liés au développement de l'habitat et ceux nécessaires aux activités économiques.



Dans ce contexte, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Bagnizeau se fixe pour ambition de :

- de consolider la jonction urbaine entre le bourg et le village du Logis, à même de conforter la présence des équipements publics et des services de proximité existant.
- de maîtriser l'étalement urbain en privilégiant l'urbanisation des lotissements déjà existants
- de fixer des principes d'aménagement de manière à faciliter le vivre ensemble et l'intégration des nouveaux habitants
- de différer dans le temps certaines ouvertures à l'urbanisation afin de permettre à la commune de maîtriser son développement

Dans ce cadre, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Bagnizeau affiche l'ambition de compter autour de 220 habitants à horizon 2030 soit 28 habitants supplémentaires. L'objectif est de poursuivre l'accueil de population tout en resserrant les ouvertures à l'urbanisation au plus près des besoins identifiés par le diagnostic.

Cette orientation implique :

- d'engager une réflexion sur la densification de l'enveloppe urbaine
- de favoriser la gestion et le développement des différents réseaux (eau, électricité, communications numériques...)
- de limiter l'exposition des biens et des personnes aux risques naturels notamment le risque inondation
- de permettre le développement d'une opération entre le bourg et le Logis
- de préserver les terres agricoles et les exploitations agricoles. D'une manière générale, la prise en compte de l'activité agricole est manifeste puisque les sites de développement retenus sont en marge des exploitations agricoles et localisés sur des parcelles en accroche du tissu urbain existant
- de cadrer l'aménagement du secteur en extension par le biais d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation portant notamment sur l'intégration paysagère des nouvelles constructions et leur continuité avec les cheminements doux existants.
- de phaser l'opération avec une première tranche ouverte à court terme et une seconde correspondant à une réserve foncière mobilisable à long terme.

Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Bagnizeau

Source : BD Topo 2011 © IGN - Cadastre © DDFIP - MNT 2012 © CG17

